



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 20 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

**Étaient présents** : Les délégués des communes de :

ANGE	----		SARTORI Philippe	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie	
			LELIEVRE Jean-Jacques	
		OISLY	DANIAU Florence	
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	
			OLIVIER Christine	
	----	POUILLE	GOUTX Alain	
CHEMERY	----	ROUGEOU	JOULAN Bénédicte	
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		----	
CHOUSSY	RIOLAND Denis ( <i>suppléant</i> )	SAINT-AIGNAN/CHER	DE SA GOMES Zita	
			TROTIGNON Xavier	
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques	
	DELORD Martine		----	
	TURGIS Isabelle		----	
		----		----
	MICHOT Karine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	CHARRET Bernard	
	MARTELLIERE Eric	SAINT-ROMAIN/CHER	----	
	SIMON André	SASSAY	TURMEAUX Sylviane	
	SEIGY	BOIRE Jacky		
COUDES	----		----	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		----	
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard		----	
FRESNES	RILLET Patricia ( <i>suppléante</i> )		MARGOTTIN Gérard	
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		----	
LASSAY/CROISNE	----	SELLES/CHER	COCHETON Stella	
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		----	
MEHERS	----		----	
MEUSNES	SINSON Daniel		----	
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		----	
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	----		----	
	LANGLAIS Pierre	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard	
	DUMONT-DAYOT Michel		DELALANDE Anne-Marie	
	FIDRIC Dominique	THESEE	----	
	SIMIER Claude	VALLIERES-LES-GRANDES	LE FRENE Patrick	

**Étaient absents excusés** : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – CHEMERY : Mme CHARLES Françoise – CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. COLLIN Guillaume – M. ROINSOLLE Daniel – COUDES : Mme PENNEQUIN Elisabeth – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – LASSAY/CROISNE : M. GAUTRY François – MEHERS : M. CHARBONNIER François – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. COURTAULT Pascal – SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude – SAINT-GEORGES/CHER : Mme ROBIN Jacqueline - M. GAUTHIER Philippe – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : M. MONCHET Francis – Mme LATOUR Martine – M. BERNARD Bruno - Mme. BOYER Danielle – THESEE : M. CHARLUTEAU Daniel –

**Absents ayant donné procuration** :

Mme LHUILIER Laure à M. JULIEN Pierre – Mme CHARLES Françoise à M. SARTORI Philippe – M. COLLIN Guillaume à Mme TURGIS Isabelle – Mme PENNEQUIN Elisabeth à M. ALMYR Jean-Claude – M. GAUTRY François à Mme COLONNA Anne-Marie – M. CHARBONNIER François à M. BRAULT Jean-Luc – M. COURTAULT Pascal à M. PAOLETTI Jacques – M. SAUQUET Claude à Mme DE SA GOMES Zita – Mme ROBIN Jacqueline à M. GIRAULT Bernard – M. MONCHET Francis à Mme COCHETON Stella – Mme LATOUR Martine à M. SIMIER Claude – M. BERNARD Bruno à MARGOTTIN Gérard - Mme. BOYER Danielle à Mme DELORD Martine – M. CHARLUTEAU Daniel à M. CHARRET Bernard

**Madame COLONNA Anne-Marie est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.**

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, maire de la Commune de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, ouvre la séance communautaire et souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de sa Commune.

Il demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire en date du 9 décembre 2019.

## Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

### Décision N° 37/2019

#### **MODIFICATION RELATIVE AU MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE DE FABRICATION ARTISANALE DE CHOCOLAT ET D'UN POINT DE VENTE A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) – 201808 BAT**

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **CISENERGIE CENTRE**, 4, rue de la Fosse Mardeau, Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), d'un montant de – **536,61 € HT** correspondant à la moins-value pour la fourniture et d'une pose d'une cassette 600x600 dans le bureau magasin. Le nouveau montant du lot n°9 : Chauffage – climatisation – ventilation – plomberie – sanitaires s'élève à hauteur de **124 402,74 € HT** soit 149 283,29 € TTC (TVA 20% : 24 880,55 €). Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **1 598 539,86 € HT** soit 1 915 623,33 € TTC (Montant TVA : 317 083,47 €). **La durée d'exécution du marché sera reportée jusqu'au mercredi 05 février 2020 pour tous les lots. La présente décision sera notifiée à l'ensemble des entreprises, valant actes modificatifs.** Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiments, Opération 201808 - Imputation : 2313, Service : 904.

### Décision N° 38/2019

#### **ATTRIBUTION MARCHÉ DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS – N°201961521-PI**

Un acte d'engagement sera signé avec l'entreprise **TESSIER Paysage** située 14 rue des Hayes, Faverolles-sur-Cher (41400) pour un montant total de **73 599 € H.T soit 88 318.80 € TTC**, pour l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis

### Décision N° 39/2019

#### **BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE MONSIEUR GAËL BRINET – « LES HAUTS DU GRAND MONT », CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

Le bâtiment situé au lieu-dit « Les Hauts du Grand Mont », à l'angle de la rue et de l'impasse Grand Mont à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) d'une superficie totale de 670 m<sup>2</sup> et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BP n°277 (division de la parcelle BP n°249) sera loué à **Monsieur Gaël BRINET** à compter du **20 décembre 2019**, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **2 500,00 € HT (3 000,00 € TTC)**, payable mensuellement et d'avance au 1<sup>er</sup> de chaque mois **à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.**

### Décision N° 40/2019

#### **BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE MAX VAUCHE PRODUCTION – 2, RUE DES ALBIZIA A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

Le bâtiment situé 2, rue des Albizia à Contres, Le-Controis-en-Sologne (41700), d'une superficie totale de 1 392 m<sup>2</sup> et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BR n°194, 195, 196, 197, 198, 199, 205, 216 et 218 sera loué à la Société **MAX VAUCHE PRODUCTION**, représentée par son gérant, Monsieur Max VAUCHE, sous la forme d'un bail commercial dans les conditions suivantes :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : location de la partie « laboratoire » d'une superficie de 997 m<sup>2</sup>
- A compter 1<sup>er</sup> février 2020 : location de l'ensemble du bâtiment parties « bureaux » (216 m<sup>2</sup>) et « boutique » (179 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 1 392 m<sup>2</sup>

Le loyer mensuel est fixé à **10 000,00 € HT (12 000,00 € TTC)**, payable mensuellement et d'avance au 1<sup>er</sup> de chaque mois **à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.**

### Décision N° 41/2019

#### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE INNOPUBLICA – 10 RUE DE LA FOSSE MARDEAU, CONTRES A LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

Un avenant à la Convention d'occupation temporaire sera signé avec la société **INNOPUBLICA**, représentée par son Président, Monsieur Mathieu CAPS, pour les locaux situés 10 rue de la Fosse Mardeau, Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), prolongeant ainsi la durée d'occupation jusqu'au 30 septembre 2020 maximum.

**Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.**

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 14 janvier 2020**, dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil.

### **Délibération N° 14J20-1**

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 421 SISE 1 RUE DES FAUVETTES A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 22 novembre 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AE n°421 (2 009 m<sup>2</sup>), sise 1 rue des Fauvettes à Montrichard Val de Cher (41400), appartenant à Monsieur GOUTARD Abel et Madame MOISY Solange domiciliés 5 rue de la Californie à TOURS (37000), au prix de 55 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 novembre 2019 et enregistrée sous le n°041.151.19.U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AE n°421 (2 009 m<sup>2</sup>), sise 1 rue des Fauvettes à Montrichard Val de Cher (41400) et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AE n°421 (2 009 m<sup>2</sup>), sise 1 rue des Fauvettes à Montrichard Val de Cher (41400), appartenant à Monsieur GOUTARD Abel et Madame MOISY Solange domiciliés 5 rue de la Californie à TOURS (37000), au prix de 55 000 € TTC, frais d'acte en sus.

### **Délibération N° 14J20-2**

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AX N° 61, 67, 68 ET 69 SISES RUE GUTEMBERG ET 12 RUE ANDRE BOULLE A NOYERS-SUR-CHER (41140)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 21 novembre 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AX n°61 (5 352 m<sup>2</sup>) et 69 (2 277 m<sup>2</sup>) sises rue Gutenberg à Noyers-sur-Cher (41140), n° 67 (6 745 m<sup>2</sup>) et 68 (4 490 m<sup>2</sup>) sises 12 rue André Boulle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI MARISOL représentée par Monsieur Jean-Jacques FOLLEREAU, dont le siège se situe 37 A allée des Pins à BLOIS (41000), au prix de 1 040 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 novembre 2019 et enregistrée sous le n°041.164.19.U0005 concernant la vente des parcelles cadastrées section AX n°61 (5 352 m<sup>2</sup>) et 69 (2 277 m<sup>2</sup>) sises rue Gutenberg à Noyers-sur-Cher (41140) ainsi que n° 67 (6 745 m<sup>2</sup>) et 68 (4 490 m<sup>2</sup>) sises 12 rue André Boulle à Noyers-sur-Cher (41140) et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AX n°61 (5 352 m<sup>2</sup>) et 69 (2 277 m<sup>2</sup>) sises rue Gutenberg à Noyers-sur-Cher (41140) ainsi que n° 67 (6 745 m<sup>2</sup>) et 68 (4 490 m<sup>2</sup>) sises 12 rue André Boulle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI MARISOL représentée par Monsieur Jean-Jacques FOLLEREAU, dont le siège se situe 37 A allée des Pins à BLOIS (41000), au prix de 1 040 000 € TTC, frais d'acte en sus.

### **Délibération N° 14J20-3**

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N° 133, 135, 137, 219, 223, 225, 227, 229, 237 ET 240 SISES AU LIEU-DIT VAUROBERT A CONTRES – COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 30 décembre 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°133 (187 m<sup>2</sup>), 135 (1 368 m<sup>2</sup>), 137 (557 m<sup>2</sup>), 219 (5 170 m<sup>2</sup>), 223 (1 727 m<sup>2</sup>), 225 (15 m<sup>2</sup>), 227 (173 m<sup>2</sup>), 229 (1 206 m<sup>2</sup>), 237 (1 064 m<sup>2</sup>) et 240 (60 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit Vaurobert à CONTRES – Commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) appartenant à la SAS BOB FAMILY représentée par Monsieur Bruno ROBERT, dont le siège social se situe 34 avenue des Champs Elysées à PARIS (75008), au prix de 276 648 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 30 décembre 2019 et enregistrée sous le n°041.059.19.U0006 concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°133 (187 m<sup>2</sup>), 135 (1 368 m<sup>2</sup>), 137 (557 m<sup>2</sup>), 219 (5 170 m<sup>2</sup>), 223 (1 727 m<sup>2</sup>), 225 (15 m<sup>2</sup>), 227 (173 m<sup>2</sup>), 229 (1 206 m<sup>2</sup>), 237 (1 064 m<sup>2</sup>) et 240 (60 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit Vaurobert à CONTRES – Commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) et situées en zone AUi du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BR n°133 (187 m<sup>2</sup>), 135 (1 368 m<sup>2</sup>), 137 (557 m<sup>2</sup>), 219 (5 170 m<sup>2</sup>), 223 (1 727 m<sup>2</sup>), 225 (15 m<sup>2</sup>), 227 (173 m<sup>2</sup>), 229 (1 206 m<sup>2</sup>), 237 (1 064 m<sup>2</sup>) et 240 (60 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit Vaurobert à CONTRES – Commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) appartenant à la SAS BOB FAMILY représentée par Monsieur Bruno ROBERT, dont le siège social se situe 34 avenue des Champs Elysées à PARIS (75008), au prix de 276 648 € TTC, frais d'acte en sus.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation du droit de préemption pour les quatre dossiers susvisés.

### Délibération N° 14J20-4

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BM N°39 SISE AU LIEU-DIT LA BERNARDIERE A CONTRES – COMMUNE DE LE CONTROIS EN SOLOGNE (41700)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 27 décembre 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section BM n°39 (2 960 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit La Bernardière à CONTRES – Commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), appartenant à Monsieur BEZAULT Raymond domicilié 16 rue des Aulnes à CONTRES – Commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), au prix de 15 000 € TTC, frais d'acte en sus. Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section BM n°39 (2 960 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit La Bernardière à CONTRES – Commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), appartenant à Monsieur BEZAULT Raymond domicilié 16 rue des Aulnes à CONTRES – Commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), au prix de 15 000 € TTC, frais d'acte en sus. **Au regard d'un certain nombre d'éléments manquants, cette délibération n'a pas été transmise à la Préfecture. Ce dossier sera réexaminé lors du bureau fixé le 10 février 2020.**

### Délibération N° 14J20-5

#### **COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La Communauté de communes Val de Cher-Controis travaille à l'installation d'une unité de casernement de Gendarmerie comprenant 11 logements de fonction dans la zone d'activité de la Commune de Selles-sur-Cher. L'implantation de la Gendarmerie s'est décidée en concertation avec l'Etat, la mairie de Selles-sur-Cher et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis sur des terrains dont la maîtrise foncière est publique. Le projet se compose de 2 entités : **une unité de casernement** composée à la fois d'un bâtiment de gendarmerie implanté sur rue en retrait de 5m accueillant les bureaux, l'accueil du public et un bâtiment technique en fond de cour et **un ensemble de 11 logements de fonction** répartis en 4 plots. Sa réalisation nécessite une modification du règlement écrit du PLU de la Commune de Selles-sur-Cher afin d'autoriser dans la zone les équipements et constructions d'intérêt public, les logements inscrits dans les programmes d'équipements et de constructions d'intérêt public. Il convient de ne pas réglementer l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques pour les équipements et constructions d'intérêt public, de permettre des adaptations aux règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour la réalisation d'équipements ou de constructions d'intérêt public, de ne pas réglementer la hauteur des bâtiments à usage de service public et toutes constructions liées et de ne pas réglementer les clôtures nécessaires aux équipements et constructions d'intérêt public autorisés dans la zone. Dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), dont est dotée la Communauté, et suite à sa mise à disposition du publique et à la consultation des personnes publiques associées, il est proposé au bureau communautaire d'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme communal de Selles-sur-Cher afin de permettre l'implantation de la Gendarmerie.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-45 à L153-47 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Selles-sur-Cher n°2011/44 du 19 avril 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Selles-sur-Cher;

- **Vu** la délibération du Bureau communautaire n°12J17-7 du 12 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Selles-sur-Cher ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n°18J15-1 du 18 juin 2015 dotant la Communauté de communes de la compétence en matière d'élaboration, modification et révision de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n°30N15-2 du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 27M17-1-1 en date du 27 mars 2017 déléguant au Bureau communautaire les modifications de plan local d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération du bureau communautaire n°18N19-3 du 18 novembre 2019, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Selles-sur-Cher et définissant les modalités de mise à disposition du publique,
- **Vu** le projet d'unité de casernement de Gendarmerie comprenant 11 logements de fonctions dans la zone d'activité de Selles-sur-Cher ;
- **Vu** le dossier d'approbation de la modification simplifiée n°2 dont le projet de règlement écrit applicable à la zone d'activité modifiée ;
- **Vu** l'absence d'observations des personnes publiques associées ;
- **Vu** l'absence d'observations dans le registre de mise à disposition du publique à la mairie de Selles-sur-Cher ;
- **Considérant** que l'implantation de la Gendarmerie de Selles-sur-Cher relève de l'intérêt générale ;
- **Considérant** la nécessité d'adapter le règlement écrit (pièce D) du PLU de de la Commune de Selles-sur-Cher ;
- **Considérant** que la modification simplifiée n°2 est cohérente avec le lancement des travaux du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis ;
- **Considérant** que les modalités de mise à disposition du publique définit ont bien été respectées ;

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, dresse un bilan favorable de la mise à disposition du publique et approuve la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Selles-sur-Cher. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher, d'un affichage pendant un mois à la mairie de Selles-sur-Cher et au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le département de Loir-et-Cher et d'une publication, pour information au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher. Après réception de la présente délibération accompagnée des dossiers en Préfecture de Loir-et-Cher et l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU seront exécutoires. Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public à la mairie de Selles-sur-Cher, à la préfecture de Loir-et-Cher aux heures et jours habituels d'ouverture.

**Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du Bureau exécutif communautaire pris dans le cadre de sa délégation.**

Puis, Monsieur le Président sollicite les élus pour l'ajout de quatre dossiers à l'ordre du jour du Conseil communautaire qui sont les suivants :

➤ **Affaires générales**

**N° 1.1** : Constitution d'un droit de passage personnel sur la parcelle cadastrée section ZA n°64 sise au lieu-dit «les patouillis» à Chissay-en-Touraine au bénéfice de Madame Françoise RENARD et de Monsieur Philippe HORNBERGER.

➤ **Finances**

**N°3.2** : Autorisation dépenses investissement avant vote du budget primitif 2020 – Budget annexe Bâtiment relais

➤ **Développement économique :**

**N° 1.2** : Cession de l'ensemble immobilier sis 39 rue Maurice BERTEAUX à Saint-Aignan

➤ **Affaires diverses**

**N° 1.3** : Motion de soutien à la filière vigne et vin française.

**Le Conseil approuve à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour de la séance communautaire.**

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

**Affaires générales**

**1. SMIEEOM – MODIFICATION DES STATUTS**

Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher a, par délibération en date du 27 juin 2019, procédé à l'actualisation de ses statuts et à la modification de l'article 4 relatif à la composition de son Comité Syndical. En effet, au regard de la fusion de communes et afin de permettre à chaque commune historique ayant participé à la création, à la gestion et au suivi du Syndicat depuis

sa genèse d'être représentée et ce à compter des élections municipales de 2020, l'article susvisé stipule que la Communauté, composée désormais de 33 communes, sera néanmoins représentée par 38 délégués titulaires et 38 délégués suppléants et ce au regard du nombre de communes membres à sa création.

- **Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 20 décembre 2013 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher ;
- **Vu** les statuts communautaires en vigueur ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, prend acte de la modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher et notamment de l'article 4 fixant la composition de son Comité Syndical.

### **1.1 CONSTITUTION D'UN DROIT DE PASSAGE PERSONNEL SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA N°64 SISE AU LIEU-DIT «LES PATOULLIS» A CHISSAY-EN-TOURAINA AU BENEFICE DE MADAME FRANCOISE RENARD ET DE MONSIEUR PHILIPPE HORNBERGER**

Madame Françoise RENARD, veuve HORNBERGER et Monsieur Philippe HORNBERGER domiciliés à Château-Renault (37110), 86 bis rue de Voltaire, souhaitent bénéficier d'un droit de passage personnel sur la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZA n°64 sise au lieu-dit «Les Patouillis» à Chissay-en-Touraine, propriété de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et jouxtant l'aire d'accueil des gens du voyage de ladite Commune, afin d'accéder au terrain cadastré section ZA n°63 appartenant à Madame Françoise RENARD. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la constitution d'un droit de passage personnel au bénéfice des personnes susvisées. Ce droit de passage d'une largeur de 3.50 mètres linéaires, non assimilable à une servitude réelle, sera consenti aux conditions suivantes :

1. Le droit de passage est autorisé pour une période fixe de trois ans, commençant à courir à compter du 8 juillet 2019 jusqu'au 07 juillet 2022,
2. Les frais liés à la mise en place et au renouvellement éventuel sont à la charge du bénéficiaire du droit de passage,
3. Le droit de passage n'est pas renouvelable tacitement,
4. Le droit ne vaut que passage, et ne prévoit pas de stationnement ou d'exploitation du terrain sous quelque forme que ce soit,
5. Aucune redevance n'est exigée en contrepartie, mais les frais de remise en état après dégradations (volontaires ou non) liées au droit de passage seront à la charge exclusive du bénéficiaire du droit de passage,
6. Aucun des travaux ne sera engagé par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour améliorer ou faciliter le passage par rapport à la situation actuelle (pose de grillage, amélioration de la qualité des sols, etc.),
7. Le bénéficiaire du droit de passage s'engage à n'utiliser celui-ci qu'à des fins personnelles et pour accéder, seul, uniquement à son terrain, pour une utilisation légale et non répréhensible,
8. Le bénéficiaire s'engage à débarrasser et nettoyer le droit de passage actuellement encombré.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de constituer un droit de passage personnel, d'une largeur de 3.50 mètres linéaires, sur la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZA n°64 sise au lieu-dit «Les Patouillis» à Chissay-en-Touraine, propriété de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, jouxtant l'aire d'accueil des gens du voyage de ladite commune, au bénéfice de Madame Françoise RENARD, veuve HORNBERGER, et de Monsieur Philippe HORNBERGER domiciliés, 86 bis rue de Voltaire, à Château-Renault (37110) et ce aux conditions susvisées. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

**La présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 8 juillet 2019 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 11 juillet 2019.**

## **Développement Economique**

### **1.2 CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 39 RUE MAURICE BERTEAUX A SAINT-AIGNAN (41110)**

La SCI de la Croix Ménard représentée par Messieurs José et Charles PELTIER, co-gérants, sise 20 Avenue du Blanc à Saint-Aignan (41110) souhaite acquérir l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées section AC n°111 et AC n° 270 (2639 m<sup>2</sup>) sises rue Maurice Berteaux à Saint-Aignan (41110) faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Il est proposé au Conseil de vendre cet ensemble immobilier au prix de 300 000 € sur proposition du potentiel acquéreur.

- **Vu** l'avis des domaines en date du 4 octobre 2019,
  - **Vu** la proposition d'achat des co-gérants de la SCI de la Croix Ménard, en date du 21 octobre 2019,
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre à la SCI de la Croix Ménard représentée par José et Charles PELTIER co-gérants, sise 20 Avenue du Blanc à Saint-Aignan (41110), ou à toute personne s'y

substituant, l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées section AC n°111 et AC n° 270 (2639 m<sup>2</sup>) sises rue Maurice Berteaux à Saint-Aignan (41110), au prix de 300 000 €. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à cette vente.

**La présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 28 octobre 2019 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 8 novembre 2019**

## **Finances**

### **2. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la Loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011. Elle est aujourd'hui codifiée aux articles L 2334-35 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code général des Collectivités Territoriales. Son champ d'intervention est défini à l'article L.2334-36 du CGCT. Au regard du cahier des charges DETR 2020, les projets communautaires suivants sont éligibles :

#### **2.1 REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE VAL DE LOISIRS A FAVEROLLES –SUR-CHER**

Dans le cadre de sa compétence «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs», la Communauté de communes Val de Cher-Controis lance un projet de réhabilitation du centre aquatique communautaire Val de Loisirs sis rue de la Plage à Faverolles-sur-Cher en raison d'importants désordres constatés sur la structure, les bassins et les ouvrages extérieurs. Cette opération consiste en une réhabilitation complète du site avec mise en sécurité des équipements électriques permettant une pérennisation à long terme du bâtiment et une mise en sécurité des usagers. Les travaux porteront également sur la création de locaux sociaux règlementaires. Les dispositions applicables en 2020 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient dans le volet « petite-enfance-écoles cohésion sociale », l'attribution de subventions pour les opérations de réhabilitation d'équipements sportifs. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2020 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le montant de l'opération est estimé à **2 525 400 € HT**.

- **Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,
- **Vu** le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,
- **Vu** le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,
- **Considérant** la nécessité de réhabiliter le Centre Aquatique Val de Loisirs sis rue de la Plage à Faverolles-sur-Cher (41400) garantissant la sécurité des usagers ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de réhabilitation du centre aquatique communautaire Val de Loisirs sis rue de la Plage à Faverolles-sur-Cher (41400) et approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Il sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, volet «petite enfance – écoles – cohésion sociale» et ce au taux le plus élevé possible.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°22J19-5.3 en date du 22 janvier 2019 ayant le même objet.**

#### **2.2 CREATION D'UNE ANTENNE ADMINISTRATIVE DE PROXIMITE A CONTRES – COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE ET D'UNE ANTENNE VITICOLE ET ŒNOLOGIQUE A NOYERS-SUR-CHER POUR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOIR-ET-CHER**

Après un long travail de réflexion portant sur son avenir et les contraintes budgétaires auxquelles elle doit faire face, la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher a décidé de restructurer ses services et de créer des antennes répondant au plus près des besoins et donc des agriculteurs. Lors de la réunion de bureau exécutif du 15 octobre 2019, Monsieur Arnaud BESSE a rappelé la politique menée par la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher et ses différents objectifs : création de valeurs sur les exploitations agricoles et plus généralement sur les territoires d'implantation, aménagement du territoire, développement durable, défense de systèmes viables & durables. Sur

le territoire VAL2c, le projet porte sur la fermeture et la vente de la station expérimentale et transfert des compétences en matière d'innovation de Tour-en-Sologne, et sur la création de deux antennes :

- ✓ Une antenne administrative de proximité à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne comprenant un bâtiment d'une surface d'environ 713 m<sup>2</sup> sur une partie de la parcelle cadastrée BS 104 (terrain d'environ 1 200 m<sup>2</sup>) située sur le parc agroalimentaire et un parking de stationnement d'environ 30 places.
- ✓ Une antenne viticole et œnologique (laboratoire) aux normes sur la ZA des plantes de la Commune de Noyers-sur-Cher comprenant un bâtiment d'une surface d'environ 887 m<sup>2</sup>, des bureaux, des locaux techniques et un stationnement couvert de 5 places sur la parcelle cadastrée ZB 2016 d'une surface totale de 3 290 m<sup>2</sup>.

Le début de l'opération globale est prévu pour le 1er juin 2020 avec une livraison en juin 2021. Le montant de l'opération est estimé à 3 085 715 € HT. Les dispositions applicables en 2020 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient dans le volet «Services au public en milieu rural», l'attribution de subventions. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2020 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

- **Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,
- **Vu** le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,
- **Vu** le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,
- **Considérant** la nécessité de pérenniser l'implantation des services au public qui favorise le dynamisme économique du territoire ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de création d'une antenne de proximité à Contres, Commune de Le Controis-en-Sologne et d'une antenne viticole et œnologique à Noyers-sur-cher pour la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher et le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Le Conseil sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, inscrit au volet «service au public en milieu rural» et ce au taux le plus élevé possible.

### **2.3 ACQUISITION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A THENAY – COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE**

Dans le cadre du développement économique, la Communauté s'est portée acquéreur d'un bâtiment vacant implanté (ex bâtiment RABET) sise Route de Contres à Thenay, Commune déléguée du Controis-en-Sologne. L'objectif est de procéder à la réhabilitation de cette friche industrielle afin d'y installer l'entreprise NOVELLINI spécialisée dans le commerce interentreprises d'appareils sanitaires et de produits de décoration. Les dispositions applicables en 2020 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient l'attribution de subventions pour la requalification de friches industrielles. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2020 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le montant de l'opération est estimé à **550 000 € HT**.

- **Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,
- **Vu** le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,
- **Vu** le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,
- **Vu** l'ordonnance du juge commissaire du Tribunal de Grande Instance de Blois en charge de la liquidation et redressement judiciaire de la SCI DE LA CROIX DE PHAGES, en date du 4 octobre 2019 ;
- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique sur le territoire communautaire ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet d'acquisition d'un bâtiment industriel vacant sis route de Contres à Thenay Commune déléguée du Controis-en-Sologne visant à restructurer la friche industrielle présente sur ladite commune et le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Il sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, requalification de friches industrielles et ce au taux le plus élevé possible.

## **2.4 EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA RUE DES ALBIZIA A CONTRES – COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE**

Afin de poursuivre la gestion, l'aménagement et le développement économique de la zone industrielle sise au lieu-dit Vaurobert à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, la Communauté s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section BT n°15, 55 et 221 d'une superficie totale de 3 126 m<sup>2</sup>. Cette opération a pour objectif l'extension et l'aménagement de la rue des albizia à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, afin de pérenniser le développement de cette zone et d'améliorer la fluidité du trafic routier. Les dispositions applicables en 2020 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient dans le volet « développement économique et touristique », l'attribution de subventions pour les opérations d'extension et de requalification des zones d'activité. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2020 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le montant de l'opération est estimé à **647 500 € HT**.

- **Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,
- **Vu** le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,
- **Vu** le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,
- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique sur le territoire communautaire ;  
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet d'extension et d'aménagement de la rue des Albizia à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne et le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Le Conseil sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 dans le cadre du volet « développement économique et touristique » et ce au taux le plus élevé possible.

Pour ces quatre dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents y afférents.

## **3. AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

### **3.1 BUDGET PRINCIPAL N°41000**

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Aux chapitres 20, 204, 21, 23 et 45, le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, au titre de l'exercice 2019, s'élève à hauteur de **14 146 970.00 €**. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **3 536 742.50 €**. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, précise que les dépenses engagées au Budget Principal N° 41000 dans la limite de **195 500.00 €** selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2020 :

<b>Intitulé</b>	<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Service</b>	<b>Montant TTC</b>
Enquêtes publiques PLUi ex CCCL	201710	20	202	8	814	20 500,00
Etude de danger digues du Cher	201825	20	202	8	8331	75 000,00
Aménagement des archives CCVCC	202001	21	2188	02	0201	10 000,00
Arrêt de projt PLUi ex CCCC	201576	20	202	8	814	60 000,00
PPRT Storengy	201830	21	2138	1	115	250 000,00
Travaux centre aquatique de Faverolles	201906	23	2313	4	4131	30 000,00
Centre de séjours - Avac	201922	23	2313	9	904	30 000,00
<b>Total</b>						<b>475 500,00</b>

### 3.2 BUDGET ANNEXE «SPANC» N° 41001

Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1ère Vice-Présidente en charge des finances et des moyens généraux, expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des crédits inscrits au budget annexe «SPANC» de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2019 au chapitres 45, s'élève à hauteur de **114 781.37.00 €**. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **28 695.35 €**. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que les dépenses engagées au budget annexe « SPANC » N° 41001 dans la limite de **15 000.00 €** selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget :

Intitulé	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Service	Montant
Subventions pour travaux aux particuliers		45	45811	8	811	15 000,00
<b>Total</b>						<b>15 000,00</b>

### 3.3 BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS N° 41009

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des crédits inscrits au budget annexe

Intitulé	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Service	Montant
Travaux Batiment RABET Thenay	201905	23	2313	9	90426	3 000,00
<b>Total</b>						<b>3 000,00</b>

«Bâtiments Relais» de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2019, aux chapitres 21 et 23, s'élève à hauteur de 9 665 200.00 €. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de **2 416 300.00 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que les dépenses engagées au budget annexe « Bâtiments Relais » N° 41009 dans la limite de **3 000.00 €** selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget :

*Monsieur le Président rappelle qu'une procédure judiciaire a été engagée par la SCI DE LA CROIX DE PHAGES en ce qui concerne l'acquisition de son bien immobilier sis 25 Route de Contres à Thenay Commune déléguée du Controis-en-Sologne par la Communauté. Il précise que les travaux engagés par Val2c se poursuivent néanmoins dans ledit bâtiment car la Cour d'appel d'Orléans, a rejeté la demande d'arrêt d'exécution provisoire du propriétaire, la jugeant irrecevable. Ce rejet a été accompagné d'une condamnation de ladite Société à payer à la Communauté une indemnité au titre des frais irrépétibles.*

### 4. CESSION MATERIEL – FIXATION DES PRIX DE VENTE

Par délibération du 20 janvier 2020, le Conseil communautaire a approuvé la cession de l'ensemble immobilier sis 39 Rue Maurice Berteaux à Saint-Aignan. L'immeuble cédé comprend un garage utilisé par les services techniques de la Communauté de communes et abrite du matériel ancien inutilisé depuis plusieurs années. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, indique que des agents de la Communauté se sont portés acquéreurs de ce matériel. Il propose au Conseil de fixer les prix de vente comme suit :

Désignation	Achat	Amortissement restant	Mise à prix
tondeuse autoportée WESSTWOOD W16	5 275,60 €	0,00 €	250,00 €
deux rampes de chargement alu pour tondeuse	175,23 €	0,00 €	30,00 €
tondeuse autotractée VIKING MB 755.2KS	1 725,14 €	0,00 €	250,00 €
débrousailluse STHIL FS 400	700,00 €	0,00 €	50,00 €
taille haie DOLMAR HT2556D	574,00 €	0,00 €	50,00 €
tronçonneuse STIHL MS171	330,00 €	0,00 €	50,00 €
désherbeur thermique sur roues à propanes 13kg BRUL'STAR	0,00 €	0,00 €	50,00 €

Les prix sont modiques car ce matériel est ancien. L'immobilisation est entièrement amortie.

- **Considérant** que le matériel n'est plus utilisé par les services de la Communauté, Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de fixer le prix du matériel existant comme susvisé. Ces matériels entièrement amortis seront sortis de l'inventaire. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de la vente dudit matériel.

## Aménagement de l'espace

### **5. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VAL DE CHER-CONTROIS POUR LE TERRITOIRE DE L'EX-CHER A LA LOIRE**

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président délégué au PLUi sur le territoire de l'ex-Cher à la Loire rappelle que lors de la séance communautaire du 9 décembre 2019, le Conseil par délibération N°9D19-10 a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dudit territoire. Le PLUi est le document d'urbanisme qui établit le projet global d'urbanisme et d'aménagement, délimite les zones urbaines et des zones à urbaniser et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Dans ce cadre, il convient au Conseil de se prononcer sur les dossiers suivants :

#### **5.1 PLUi ex-CHER A LA LOIRE : INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE PERIMETRE DU PLUi DU TERRITOIRE DE L'EX-CHER A LA LOIRE**

Le droit de préemption urbain est un outil de maîtrise foncière pour la collectivité permettant la réalisation du parti d'aménager du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé, facilitant la réalisation des projets ayant un caractère d'intérêt général. Néanmoins, à l'exception des secteurs à vocation économique, domaine de compétence communautaire, c'est à la commune, qui possède la connaissance nécessaire, que revient l'exercice du droit de préemption.

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;
  - **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R211-1 à R211-7 ;
  - **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
  - **Vu** la délibération N°13F17-6 du Conseil communautaire du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain (DPU) aux communes disposant d'un document d'urbanisme (PLU ou POS) ;
  - **Vu** la délibération N°9D19-10 du Conseil communautaire du 9 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire ;
  - **Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire définit des zones urbaines et des zones à urbaniser pour lesquelles il est pertinent d'avoir un outil de maîtrise foncière ;
  - **Considérant** que seules les communes disposent des connaissances nécessaires au bon exercice du droit de préemption en dehors des secteurs ayant une vocation économique ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, instaure le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUi ex-Cher à la Loire et délègue le Droit de Préemption Urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique, qui resteront de la compétence communautaire. **Les secteurs UI** : zones urbanisées à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales correspondant aux zones d'activités équipées ou sites d'activité de taille importante du territoire ainsi que les secteurs, dont les sous-secteurs UIa et UIc. **Les secteurs 1AUi** à vocation dominante d'activités, couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, dont le sous-secteur 1AUic ; **Les secteurs 2AUi** : à vocation dominante d'activités non ouvert dans l'immédiat à l'urbanisation. La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté pendant un mois et sera mentionnée dans deux journaux diffusés localement et sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme.

#### **5.2 PLUi ex-CHER A LA LOIRE - INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR**

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et un contrôle de sa sauvegarde. Les articles R.421-26 à 29 du Code de l'Urbanisme précisent les dispositions applicables aux démolitions. Il est ainsi possible, conformément à l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le permis de démolir par délibération du Conseil Communautaire sur tout ou partie(s) du territoire communal, afin que les travaux, ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, soient soumis au permis de démolir. Si la situation est quelque peu disparate sur l'ensemble du territoire de l'ex-Cher à la Loire, certaines communes l'ayant institué d'autres non, le permis de démolir n'en reste en effet pas moins obligatoire dans les secteurs définis par l'article R 421.28 du Code de l'Urbanisme (monuments historiques, sites patrimoniales remarquables etc...). Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire du PLUi de l'ex-Cher à la Loire.

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R-421-26 à R-421-29;

- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
  - **Vu** la délibération N°9D19-10 du Conseil communautaire du 9 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire ;
  - **Considérant** que le permis de démolir garantit la préservation du patrimoine bâti et l'uniformité architecturale du territoire en dehors des périmètres inscrits (monument historique, site patrimonial remarquable...) ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de soumettre les démolitions à permis de démolir sur l'ensemble du territoire du PLUi de l'ex-Cher à la Loire.

### **5.3 PLUi ex-CHER A LA LOIRE - INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE**

L'article R.421-12 du Code de l'urbanisme stipule que l'édification d'une clôture située sur un secteur inscrit et classé au titre des articles L 341-1 et L 341-2 du Code de l'environnement doit être précédée d'une déclaration préalable. A ce jour la majorité des communes du périmètre du PLUi de l'ex Cher à la Loire ont une délibération en ce sens. Aussi, dans un esprit de cohérence et d'impact visuel, il est proposé au Conseil de soumettre à déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12 ;
  - **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
  - **Vu** la délibération N°9D19-10 du Conseil communautaire du 9 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire ;
  - **Considérant** que les clôtures font l'objet de prescriptions dans le plan local d'urbanisme ;
  - **Considérant** que les secteurs inscrits et classés au titre des articles L341-1 et L341-2 du Code de l'Environnement et au titre de l'article L621-30 du Code du Patrimoine (monuments historiques) sont soumis à déclaration préalable pour l'édification des clôtures et dans un esprit de cohérence ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire du PLUi de l'ex-Cher à la Loire.

### **5.4 PLUi ex-CHER A LA LOIRE : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LE RAVALEMENT D'UNE FACADE NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE**

L'article R421-17-1 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux de ravalement, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R421-14 à R421-16, doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située sur un secteur inscrit et classé au titre des articles L341-1, L 341-2 et L 341.7 du Code de l'environnement et au titre de l'article L 621-30 du Code du patrimoine. Certaines communes l'ont instituée d'autres non. Dans un esprit de cohérence, il est proposé au Conseil d'instaurer une déclaration préalable pour le ravalement d'une façade non soumis au permis de construire.

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R421-17-1 ;
  - **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
  - **Vu** la délibération N°9D19-10 du Conseil communautaire du 9 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire ;
  - **Considérant** que les façades font l'objet de prescription dans le PLUi de l'ex-Cher à la Loire ;
  - **Considérant** que les secteurs inscrits et classés au titre des articles L341-1, L341-2 et L341-7 du Code de l'environnement et au titre de l'article L621-30 du code du patrimoine (monuments historiques) sont soumis à déclaration préalable et dans un esprit de cohérence ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de soumettre à déclaration préalable les ravalements de façades non soumis à permis de construire sur l'ensemble du territoire du PLUi de l'ex-Cher à la Loire ;

Monsieur Le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'exercice de ce droit.

Pour conclure sur ces dossiers, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président délégué au PLUi sur le territoire de l'ex-Cher à la Loire, rappelle à chacun que le PLUi susvisé est opposable à la fin de la semaine et par conséquent devient le document d'urbanisme de référence.

## **6 GESTION ET EXPLOITATION DES CENTRES AQUATIQUES « L'ÎLOBULLE » ET « VAL DE LOISIRS » : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que depuis leur ouverture, en 2007 pour « Val de loisirs » et 2010 pour « l'ÎloBulle » la gestion desdits centres aquatiques a été confiée à une gestion privée tout d'abord par la mise en place d'une régie intéressée puis d'une délégation de service public (DSP) sous la forme d'un affermage. Actuellement : **le centre aquatique « L'ÎloBulle »**, situé sur la commune de Contres, Le-Controis-en-Sologne au 14, rue de la Libération, est **exploité par la société EQUALIA** dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu le 18 décembre 2018, pour une **durée de 2 ans** et **le centre aquatique « Val de Loisirs »**, situé sur la commune de Faverolles-sur-Cher au 13 rRue de la Plage, est quant à lui **exploité par la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR** (au nom commercial « ESPACE RECREA ») dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu le 08 décembre 2015, pour une **durée de 5 ans**. Les contrats de délégation de service public arrivent tous deux à échéance le 31 décembre 2020. En application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il appartient dès lors au Conseil Communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la gestion de ces structures à compter du 1er janvier 2021. Etant entendu que dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la **rationalisation** et **optimisation** de la gestion des équipements aquatiques sur son territoire, la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis envisage d'intégrer l'exploitation des deux centres aquatiques « l'ÎloBulle » et « Val de Loisirs » dans un **contrat unique**. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de reconduire le mode de gestion actuel pour l'exploitation et la gestion des deux centres aquatiques « L'ÎloBulle » et « Val de Loisirs » et ce à effet du **1<sup>er</sup> Janvier 2021** en recourant à une **concession de service public d'une durée de cinq (5) ans**. En revanche, des **travaux de réhabilitation et d'amélioration du centre aquatique « Val de Loisirs »** resteront à la charge de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis et seront réalisés en cours de contrat sous la **maîtrise d'ouvrage de cette dernière**. Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé. Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Monsieur le Président propose et rapporte le document ci-joint intitulé rapport sur le principe de la concession. Il précise qu'au regard de l'importance du bon fonctionnement de ces deux structures, il conviendra que la Communauté soit assistée d'un bureau d'études pour tout le suivi de la procédure. Tout comme le Président, Monsieur Jacques PAOLETTI se montre frileux sur le fait de sélectionner un seul prestataire pour les deux piscines communautaires. Il tient également à souligner ensuite qu'il est bien conscient des difficultés auxquelles la Communauté doit faire face pour la réhabilitation de la piscine de Faverolles-sur-Cher, mais que cet équipement est important au regard de son lieu d'implantation et qu'il est l'une des clés de voute du développement touristique sur le territoire.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-1,
- **Vu** le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer l'exploitant des centres aquatiques « L'ÎloBulle » et « Val de Loisirs », et transmis aux membres de l'assemblée le 14/01/2020,
- **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 14 janvier 2020,
- **Entendu** l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le principe de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion des centres aquatiques « L'ÎloBulle » situé à Contres, Le-Controis-en-Sologne et « Val de Loisirs » situé à Faverolles-sur-Cher et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, l'assemblée délibérante n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion du service en régie. Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public. Ce dernier conclut en soulignant qu'une réflexion devra être engagée également sur le devenir de la piscine de Selles-sur-Cher tout en ne cachant qu'il sera compliqué pour la Communauté de faire face aux frais d'exploitation de ces structures.

## Enfance jeunesse

### **7 STAGE BAF A TERRITOIRE- 2020**

Afin de favoriser et d'encourager les jeunes du territoire à l'accès à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse propose au Conseil de renouveler pour 2020 le dispositif de partenariat avec le Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Boissay, et la Ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher (Fédération des Œuvres Laïques du Loir et Cher), pour la mise en place d'un cycle complet de formation, dispositif proposé depuis 2013 par l'ex-Communauté de

Communes Val de Cher-Controis et pour lequel le Conseil s'est prononcé favorablement pour son renouvellement en 2019 lors de la séance communautaire du octobre 2018. Madame Anne-Marie COLONNA rappelle à l'Assemblée que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur est un brevet qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Les organismes de formation bénéficiant d'une "habilitation générale" accordée par le ministère de la jeunesse et des sports pour un an, habilitation devant être renouvelée chaque année peuvent organiser des sessions de formation théoriques constituant les épreuves des BAFA/BAFD. Ces organismes sont des associations à vocation nationale, agréées au niveau national par le ministère de la jeunesse et des sports.

**Les objectifs sont les suivants :**

Pour le jeune : accéder à une formation qualifiante, favoriser l'accès à un premier emploi et garantir un emploi d'été. Pour la collectivité : recruter du personnel motivé et qualifié pour le centre de loisirs, faciliter le recrutement de saisonniers pour la structure, fidéliser le personnel occasionnel et faciliter le recrutement des jeunes du territoire.

**Déroulement et suivi de la formation pour les jeunes:**

Les bénéficiaires du dispositif s'inscrivent directement auprès de la FOL 41 afin de suivre la formation générale. Les stagiaires issus de la Communauté de Communes effectuent ensuite le stage pratique en fonction des places disponibles et après validation de la première étape de formation au sein d'un centre de loisirs intercommunal. Les stagiaires issus du territoire intercommunal font l'objet d'un suivi personnalisé effectué par le personnel de direction du centre et de la FOL41 lors de leur éventuel stage pratique. La formation se compose des trois étapes suivantes :

**1. la formation générale (stage de base) d'une durée de 8 jours**

Il s'agit d'une formation théorique et pratique permettant d'aborder notamment les sujets suivants : connaître les publics et les structures qui les accueillent : enfants, adolescents. Séjours de vacances, accueils de loisirs, découvrir, préparer et animer des jeux, des chants, des activités, travailler en équipe, vivre et s'organiser en groupe, connaître la réglementation des accueils et prendre conscience du rôle de l'animateur.

Pour le jeune à partir 17 ans, ayant postulé pour un emploi d'animateur dans l'un des Accueils de loisirs communautaires, le nombre de postes saisonniers étant limité, les postes à pourvoir pour les candidats au stage pratique seront attribués à l'issue du stage de base.

**2. Le stage pratique de 14 jours minimum**

A l'issue du stage pratique, il appartiendra à chaque stagiaire d'entreprendre les démarches lui permettant d'effectuer la troisième partie de la formation « BAFA – session d'approfondissement ». Les jeunes issus du territoire communautaire sont encouragés à s'inscrire sur la session d'approfondissement organisée par la communauté avec le lycée et la Ligue de l'Enseignement.

**3. Le stage d'approfondissement d'une durée de 6 jours**

Cette session permet de revenir sur l'expérience vécue en stage pratique et d'aborder en complément certaines thématiques comme les discriminations, les conduites à risques, la laïcité. La formation est dispensée en externat à Fougères-sur-Bièvre, dans les locaux du Lycée BOISSAY aux dates suivantes :

- Du 11 au 17 avril 2020 pour le stage de formation générale
- Du 17 au 22 octobre 2020 pour le stage d'approfondissement

Dans le cadre de l'accord proposé en lien avec la Fédération des Œuvres laïques et le Lycée BOISSAY, la Collectivité met à la disposition de la formation une partie de son personnel d'animation dans le cadre d'un calendrier et d'un contenu négociés en amont. Par ailleurs, pour les besoins de formation, certains locaux communautaires pourront être utilisés s'il y a lieu (exemple : gymnase de Fougères-sur-Bièvre).

Entendu cet exposé,

- **Vu** le Décret n° 87-716 du 18 août 1987 modifié -relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs
- **Vu** l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs
- **Vu** l'arrêté du 25 juin 2007 relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs,
- **Considérant** les besoins forts en matière de recrutement de personnel saisonnier au sein des accueils de loisirs sur le territoire intercommunal, la nécessité de contribuer à la formation des jeunes dans le domaine de l'animation et la volonté d'encourager l'initiative et la responsabilité des jeunes ;
- **Considérant** le soutien aux formations BAFA et BAFD apporté dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 signé le 17 décembre 2019 entre la Communauté de Communes et la caisse d'Allocations Familiales de Loir et Cher ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les dispositions susvisées et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2020 avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques du Loir-et-Cher, et le Lycée d'enseignement agricole Privé de BOISSAY de Fougères-sur-Bièvre pour une durée d'un an.

## **8. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE DU LOIR-ET-CHER (BIJ 41)-2020-2022**

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge du service Enfance-Jeunesse, rappelle à l'Assemblée qu'en partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse et l'Etat, le Bureau Information Jeunesse de Loir-et-Cher (BIJ 41) sis 15 Avenue de Vendôme à BLOIS, constitué le 3 Février 1987, représente une structure privilégiée de développement et d'animation d'une information généraliste à destination des jeunes du territoire communautaire. Le BIJ 41 constitué de son réseau sur le Loir-et-Cher est labellisé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). La Communauté de Communes comprend 3 points enfance-jeunesse sur son territoire (Selles-sur-Cher, Noyers-sur-Cher et Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne) et deux Maisons de Service au Public (Saint-Aignan et Selles-sur-Cher), auxquels le BIJ 41 apporte son soutien (actions de formations, fournitures de documentation, participation à des actions collectives – ex: Forum Job Eté). La contribution communautaire est de 3 660 € à l'année pour l'ensemble des structures. Ce partenariat est contractualisé par une convention triennale reconductible, après évaluation de son exécution, précisant d'une part le fonctionnement du Bureau Information Jeunesse Départemental et d'autre part fixant les engagements de chaque signataire. Cette convention précise le cadre du partenariat entre le BIJ 41 et les structures information Jeunesse intercommunales et fixant ses engagements qui sont les suivants : assurer la coordination des Points Information Jeunesse du département de Loir-et-Cher en prenant en compte leurs attentes, leurs besoins lors de réunions trimestrielles, apporter un soutien technique à l'élaboration d'actions initiées par les PIJ dans une complémentarité départementale notamment par la production de plaquettes, d'exposition, d'animations, être un interlocuteur des élus et responsables de l'animation jeunesse des collectivités en collaboration avec les PIJ, assurer un accompagnement documentaire en lien avec le CRIJ afin de maintenir une cohérence sur le Département et maintenir la collecte et l'envoi des informations à chaque PIJ. Cette convention permet également de renouveler le label Information Jeunesse de la structure support. Initialement signée le 11 octobre 2011 par l'ex-Communauté du Controis, elle a été renouvelée la dernière fois le 18 septembre 2017 pour la période 2018-2020. Dans ce cadre, Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge du service Enfance-Jeunesse propose au Conseil de renouveler l'adhésion de la Communauté pour la période 2020-2022 moyennant la contribution forfaitaire de **3 660 €** à l'année pour l'ensemble des structures. A la demande de Madame Christine OLIVIER, élue communautaire de la Commune de Pontelvoy, une réflexion sera engagée pour ouvrir une antenne du BIJ 41 à Montrichard Val de Cher.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
  - **Vu** la convention relative au fonctionnement du Bureau Information Jeunesse ci-annexée,
  - **Considérant** la nécessité de poursuivre les actions menées en faveur des jeunes du territoire,
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'adhérer au Bureau d'Information Jeunesse du Loir-et-Cher (BIJ 41) pour la période 2020-2022 et charge le Président ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Communauté

### **Affaires diverses**

## **9 MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN**

En représailles de l'instauration en France d'une **taxe** sur les géants américains du numérique (GAFA), les Etats-Unis appliquent une surtaxation de 25 % sur toutes leurs importations de vin français. Face aux difficultés rencontrées par la filière viticole française, l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin, par correspondance du 8 janvier 2020, sollicite la Communauté de Communes pour qu'elle se prononce sur une motion de soutien. Cela se traduira par une demande auprès de Monsieur le président de la République Française de suspendre provisoirement la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis avec l'OCDE et de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

- **Considérant** la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;
- **Considérant** la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;
- **Considérant** que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;
- **Considérant** les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;
- **Considérant** que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;
- **Considérant** que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

- **Considérant** que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;  
En conséquence, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, demandent à Monsieur le Président de la République Française de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE et de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

## ▪ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### ✓ **Projet d'acquisition d'un bâtiment à Pontlevoy**

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, indique que le bâtiment sis Rue Franche à Pontlevoy, qui hébergeait PROMTRANS, est à vendre. D'une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, ce bien est implanté sur un terrain d'environ 1 hectare. Dans le cadre du développement économique du territoire Val2c, son acquisition permettrait à la Communauté de répondre rapidement à un entrepreneur souhaitant s'installer. Pour ce faire, il conviendra de procéder à sa réhabilitation. Le Président souligne que ce bâtiment est déjà équipé de la fibre optique. La Communauté est en cours de négociation pour déterminer le prix d'achat déduction faite des frais de désamiantage et de nettoyage. Le Conseil émet un avis favorable pour poursuivre ces investigations.

### ✓ **ZA le Clos de l'Azuré à Saint-Georges-sur-Cher**

Monsieur Jacques PAOLETTI, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Georges, remercie Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, pour la réalisation de la zone d'activité le clos de l'Azuré sur sa Commune. Cette zone communautaire va permettre l'implantation d'entreprises déjà existantes mais également favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projet. Pour financer cette réalisation, par son intervention directe, le Président a permis l'obtention d'une subvention de 460 900 € au titre du contrat Régional de Solidarité territoriale du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Ce dernier tient à préciser que le développement économique n'est pas exclusif à la Commune de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne comme certains le prétendent. Certes il y a eu de nombreuses implantations d'entreprises sur ce territoire mais il rappelle à l'Assemblée qu'il œuvre dans ce sens depuis 25 ans. Pour pérenniser le développement économique sur l'ensemble du territoire Val2c, il conviendra de poursuivre les actions menées et d'engager une réflexion pour trouver des solutions afin de soutenir les entreprises qui doivent faire face notamment aux désengagements des banques. Pour Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings Commune déléguée du Controis-en-Sologne, l'acquisition de bâtiments vacants est nécessaire pour éviter les friches industrielles.

## ▪ **SUBVENTIONS DIVERSES**

Monsieur Patrick LE FRENE, élu communautaire et maire de la Commune de Vallières-les-Grandes, estime que la Communauté est la plus à même d'apporter un soutien financier aux Collèges ayant des difficultés à financer les frais de déplacements de leurs élèves pour la pratique d'activités sportives. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rappelle qu'à ce jour cela ne s'inscrit pas dans les compétences de la Communauté. Certes, il conviendra de revoir l'ensemble des dispositifs d'aides tout en respectant les statuts en vigueur. Lors de la prochaine mandature, un Conseil des maires devra être constitué au sein de la Communauté, permettant à chacun de définir la politique à mener.

## ▪ **TOURIME**

### ✓ **Classification de l'Office de Tourisme communautaire**

Monsieur Claude SIMIER, Vice-Président délégué au développement touristique rappelle que l'Office de Tourisme est en cours de classification. Cela va permettre notamment aux Communes intéressées de bénéficier du statut de Commune touristique.

### ✓ **Projet de passerelle de franchissement sur le Cher**

Monsieur Claude SIMIER, Vice-Président au développement touristique, indique avoir reçu des courriers d'élus le questionnant sur l'avancement du projet de la passerelle sur le Cher au regard des propos tenus par le maire de Saint-Aignan lors de la soirée des vœux de sa municipalité à la population. Ce dernier aurait déclaré que la Communauté s'est engagée à lancer cette opération. Or, Monsieur Claude SIMIER rappelle que dans le cadre du projet Cher à Vélo, la priorité (phase 1) a été donnée à la réalisation de la véloroute qui constitue l'épine dorsale du projet. La réalisation de la passerelle est susceptible de s'inscrire dans une deuxième phase de cette opération notamment lors de la réalisation des boucles. Il n'a jamais été tenu de discours différents sur le sujet. La Communauté l'a d'ailleurs précisé plusieurs fois par courrier au maire de la Commune de Saint-Aignan. Madame Zita DE SA GOMES, élue communautaire de ladite commune tient à souligner que ces demandes d'explication ne sont pas anodines car ce sujet s'inscrit comme l'un des thèmes principaux de la prochaine

campagne électorale municipale. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, s'adressant directement à Monsieur Eric CARNAT, Maire de la Commune Saint-Aignan, via ses représentants communautaires, indique qu'il ne s'est jamais engagé récemment et publiquement pour le lancement des travaux de la passerelle. Le Conseil communautaire du 25 février 2019 s'est prononcé en effet favorablement sur un accord de principe pour le lancement d'une maîtrise d'ouvrage (AMO) car une étude précise de faisabilité technique et financière doit être réalisée avant de démarrer cette opération. Madame Zita DE SA GOMES rappelle à Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, qu'elle et les élus communautaires de la Commune de Saint-Aignan sont là pour représenter et défendre leur Commune au même titre que leur maire. Puis, elle précise à l'Assemblée qu'avant de s'inscrire dans le cadre du projet Cher à Vélo, cette passerelle avait à l'origine pour seule ambition de faciliter et de sécuriser la traversée du Cher par ses habitants et notamment par les enfants. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souligne que la Communauté a reçu mi-décembre le rapport final de l'étude de faisabilité de la véloroute cœur de France à vélo réalisé par le Cabinet INDDIGO missionné par le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Dès le 18 décembre 2019, une consultation pour sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée par la Communauté pour l'aménagement de la véloroute. Il tient cependant à rappeler que si le tracé de la boucle dite «Beauval» reste prioritaire, sa réalisation ne se fera pas avant 2021.

## Planning.

### ▪ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Lundi 10 février 2020 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne.**

La séance levée à 19 h 30  
Le Controis-en-Sologne, le 31 janvier 2020

Jean-Luc BRAULT  
Le Président

